

»»» SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE (13%)

DATE LIMITE DE VERSEMENT : 31 MAI 2022

En nous versant le solde de votre Taxe d'Apprentissage (13%), vous contribuez à la formation de nos étudiants et participez aux projets portés pour les missions égalité des chances. Cet impôt est le seul qui contribue aux dépenses nécessaires au développement des formations technologiques et professionnelles initiales, hors apprentissage, et au financement de la formation en apprentissage.

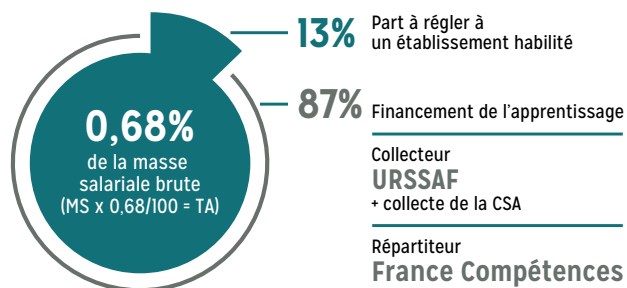
SON CALCUL

Elle est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et employant au moins 1 salarié.
Son taux d'imposition est de 0,68% de la masse salariale.

SA RÉPARTITION

La **part principale**, destinée au financement de l'alternance, est collectée par les URSSAF ou MSA.

La **part du solde**, destinée aux dépenses nécessaires au développement des formations technologiques et professionnelles initiales (hors apprentissage), est à régler directement aux établissements habilités du choix de l'entreprise.
À régler avant le 1^{er} juin 2022 !



COMMENT RÉGLER LA PART DU SOLDE ?

Notre établissement est habilité à percevoir les fonds au titre de la part du solde (UAI n° 0754431J).
À l'heure où les entreprises doivent s'acquitter de cette part d'impôt, plusieurs options de règlement possible :

- » Chèque à l'ordre de l'ECE
- » Virement bancaire en mentionnant dans le libellé « **Nom de l'entreprise + n° SIRET + TA22** »

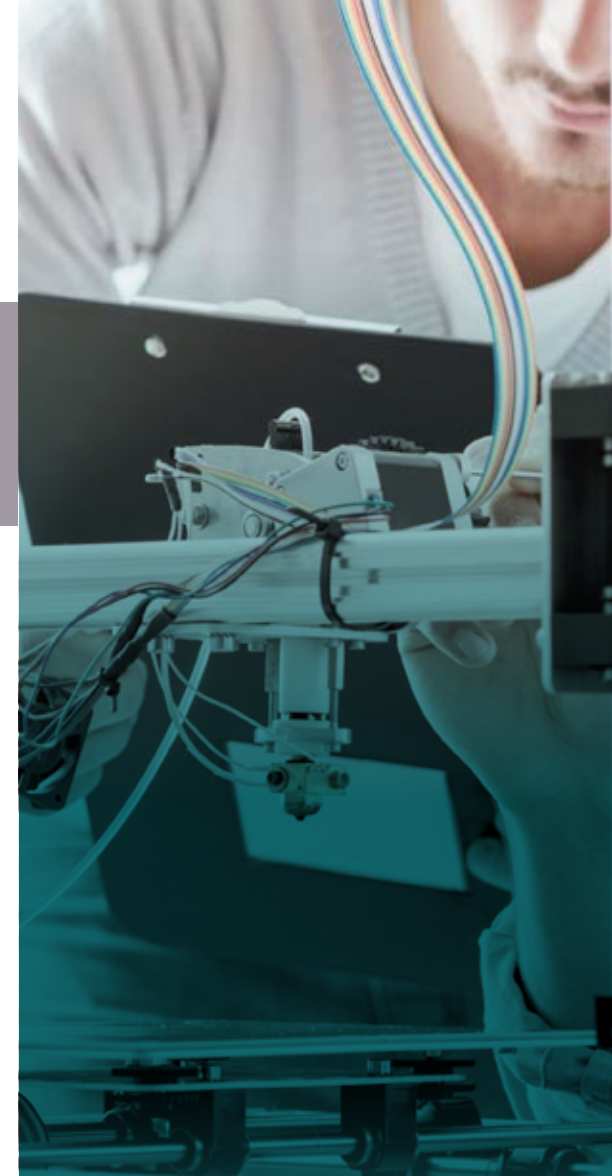
RENDEZ-VOUS SUR ta.ece.fr

RIB spécifique TA 2022

IBAN : FR76 3000 4028 3700 0111 4772 194 / BIC : BNPAFRPPXXX

- » Carte bancaire directement **sur notre page dédiée**

Dès réception du règlement, un reçu libératoire est transmis à l'entreprise.



ECE

Immeuble Pollux - 37 quai de
Grenelle 75015 Paris

Fanny LEFEBVRE

taxe-apprentissage@ece.fr
01 40 59 30 56 / 06 31 71 75 53